

SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE DELME

MAIRIE DE DELME – Tél. 03 87 01 37 19

Nombre de délégués L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au collège André Malraux de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur DOYEN Bernard

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Date de la convocation 7 mars 2025

Etaient présents : M. DOYEN Bernard et M. TRIBOUT Arnaud – ALAINCOURT LA COTE ; Mme BELLOY Nathalie – BACOURT ; M. LARUE Julien et M. DUMAIT Stéphane – BAUDRECOURT ; M. BUTLINGAIRE Olivier – BREHAIN – M. LALLEMENT Didier – CHÂTEAU-BREHAIN ; M. BRUCHI Nicolas et Mme LEROUX Agnès – CHENOIS ; M. COLSON Emmanuel et Mme CHABEAUX Elisabeth – DELME ; M. TARRILLION Francis et ENGLER Alain – DONJEUX ; M. FRACHE Cédric et M. DONATIN Alain – FONTENY ; M. DAINCHE Cyrille – FOSSIEUX ; Mme BARBIER Marie-Thérèse et LOPEZ Cyrille – FREMERY ; Mme ANCEL Laurence – HANNOCOURT ; Mme HOLLINGER Delphine – HOLACOURT ; Mme LELORRAIN Martine et Mme MONJARDIN-CLOEZ Laure – JUVILLE ; Mme JACOB Alexandra et Mme HOUBIN Anne-Claire – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS ; Mme PERNET Sonia – LEMONCOURT ; M. CURIN Claude et Mme TIAPHAT Peggy – LESSE ; M. WODEY Marc – LUCY ; M. WILLEMET Rodolphe – MONCHEUX ; M. BERGERE Didier – MORVILLE SUR NIED ; M. BAUQUE Laurent – ORON ; Mme NOUGUES Brigitte – PREVOCOURT ; Mme WALLERICH Catherine – PUZIEUX ; M. ROUPRICH Serge – SAILLY ACHATEL ; M. LECHNER Dominique – SECOURT ; Mme FOULE Gisèle et LEMALE Nadège – VILLERS SUR NIED ; M. KELLER Romain – VULMONT.

1- Budget Général – Compte administratif 2024

Madame la Vice-Présidente donne lecture aux membres du comité du syndicat du compte administratif 2024.

Le compte administratif 2024 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	:	+ 21 923,16 €
Dépenses de fonctionnement	:	- 22 090,42 €
Solde d'exécution de fonct. 2024	:	- 167,26 €
Solde d'exécution 2023 reporté	:	+ 372,97 €

Le comité syndical doit approuver le compte administratif 2024 présenté.

Monsieur le Président se retire de la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 présenté.

2- Budget Général – Compte de gestion 2024

Monsieur le Président donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par Madame le Receveur Syndical :

Recettes de fonctionnement	:	+ 21 923,16 €
Dépenses de fonctionnement	:	- 22 090,42 €
Solde d'exécution de fonct. 2024	:	- 167,26 €
Solde d'exécution 2023 reporté	:	+ 372,97 €

Les chiffres du compte de gestion 2024 étant similaires à ceux présentés par le compte administratif 2024, le comité syndical approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2024.

3- Budget Général – Affectation du résultat 2024

Monsieur le Président expose aux membres du comité du syndicat, suite aux votes du compte administratif et de gestion 2024, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2024, constatant que le compte de gestion laisse apparaître :

- Un excédent antérieur de fonctionnement	+	372,97 €
- Un déficit de fonctionnement 2024	-	167,26 €
○ Soit un excédent de fonctionnement au 31.12.2024 de	+	205,71 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **205,71 €** et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter cette somme au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté – recettes.

4- Budget Général – Budget primitif 2025

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical, le budget primitif établi pour l'année 2025, celui-ci s'équilibre ainsi :

23 085,71 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, le budget proposé.

5- Budget Général – Participation des communes aux frais de fonctionnement du syndicat

Monsieur le Président expose que le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement du syndicat pour 2025 s'élève à **65,00 €** par élève.
(pour mémoire : 60,60 € en 2022, 63,86€ en 2023 et 61,56€ en 2024).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte, à l'unanimité, le montant énoncé.

6- Budget Général – Versement des subventions de l'année 2025

Monsieur le Président présente la demande du collègue André Malraux en termes de subventions :

- 1 000,00 € au profit de l'U.N.S.S
- 20 600, 00 € au profit du collègue André Malraux décomposés comme suit :
 - 6 000,00 € pour le plan ruralité - la liaison école/collège (financement de spectacles, interventions, sorties communes avec les écoles du secteur)

- 7 000,00 € pour le financement des options (SSS foot et Chaap), cordées de la réussite, et matériel pédagogique
- 7 600,00 € concernant les sorties et les voyages

Après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte, à l'unanimité, cette demande de subvention.

7- Sous-préfecture – Convention de télétransmission au contrôle de légalité

Monsieur le Président présente la convention à compléter pour adhérer au système de télétransmission des actes au contrôle de légalité (dispositif @ctes). Cette convention sera signée par Monsieur Jacques BANDERIER – Sous-préfet de SARREBOURG CHATEAU-SALINS et le Président du Syndicat Scolaire Intercommunal de Delme – Monsieur Bernard DOYEN.

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser :

- L'adhésion au système de télétransmission des actes au contrôle de légalité (dispositif @ctes)
- Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

8- CDG57 – Participation au « Risque SANTE » au 1^{er} janvier 2026 – Financement employeur

Monsieur le Président rappelle l'obligation faite aux collectivités territoriales de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tard, au risque SANTE (mutuelle), avec un financement employeur minimum de 15 € par mois par agent.

Pour information, la participation moyenne/mois/agent calculée par le CDG57 est de 24,40 €.

Afin de répondre à cette obligation légale, la collectivité peut :

- Participer au financement de contrats individuels labellisés (souscrit par l'agent auprès d'un assureur labellisé de son choix)
- Adhérer à la convention de participation du CDG57 (obligation d'y insérer tous les agents) – une solution mixte est interdite par la loi.

Après consultation du seul agent du Syndicat, Monsieur le Président propose de retenir une participation au financement d'un contrat individuel labellisé, de 24,40 €/mois (vingt-quatre euros et quarante centimes) proratisé sur le temps de travail (1/35^{ème}).

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

9- Divers